



Conditions d'offre des TRANSPORTS DANDROY SA repris ci-dessous sous la dénomination DANDROY SA.

1. Conditions générales de transport:

1/ Nous offrons nos services de transport selon les conditions C.M.R. (Convention relative au contrat international de transport de marchandises par route du 19 mai 1956 – Moniteur Belge du 18 novembre 1962) et selon les assurances C.M.R. Des assurances transport complémentaires peuvent être obtenues sur demande pour tout type de marchandise sensible au vol ou à haute valeur ajoutée.

2/ La validité de cette offre est valable jusque 30 jours après remise de prix.

3/ Les ordres de transport sont exécutés selon la disponibilité et l'organisation des véhicules.

2. Emballages et Marquages :

1/ Les marchandises transportées doivent être protégées et emballées afin de résister aux conditions normales du transport. Des étiquettes claires et lisibles doivent être apposées sur chaque colis/palette/IBC/unité transportée avec mention du destinataire, adresse, quantité, et autres symboles relatifs au contenu et également repris sur la C.M.R. Sans ces mentions, le transporteur ne peut être tenu responsable de pertes, manquants, ou erreurs de chargement.

2/ Les anciens symboles et inscriptions n'étant plus d'application doivent être effacés ou rendus illisibles.

3/ Il n'y a pas d'échange d'emballage (palette ou autre), sauf disposition contraire et accord commercial.

3. Documents :

Les documents suivants doivent être transmis pour bonne exécution des ordres de transport :

1/ Ordre de transport confirmé par écrit avec tarifs correspondants.

2/ Information correspondante à l'envoi : adresse complète de chargement/déchargement, nombre de colis, type de marchandises (code UN si ADR), poids et volume, contenu, références de chargement/déchargement.

3/ Facture de vente ou autre documents nécessaires pour la bonne exécution du transport, et l'exécution des opérations de douanes.

4/ Documents signés :

Nos chauffeurs, sous-traitants ou tractionnaires, sont compétents et formés pour signer la réception ou livraison de marchandises uniquement sur le C.M.R.

5/ La société DANDROY SA n'est pas responsable pour des retards, ou dommages causés à la marchandise, qui sont une conséquence de la non-conformité des documents mentionnés ci-dessus.

6/ Sauf disposition contraire, une version électronique du C.M.R. ou d'un bon de livraison seront toujours disponibles et suffisants comme preuve d'exécution de la mission.

4. Transport :

1/ Clé de répartition poids/volume comme mentionné ci-dessous :

1 mètre plancher = 1750 kg	Calculé à partir de 0.01 mètres plancher
1 mètre cube = 330 kg	Calculé par 0.01 m ³
1 palette Euro = 700 kg	Max. 120cm x 80cm surface au sol
1 palette Blok = 875 kg	Max. 120cm x 100cm surface au sol

2/ Les dimensions des marchandises doivent être compatibles aux dimensions intérieures des remorques de à savoir L 13.60 x l 2.40 x h 2.60 m.

3/ Les temps de transit ne sont pas garantis et restent indicatifs.

4/ Les demandes de transport spéciales ne sont pas comprises dans le service standard de DANDROY SA mais peuvent être organisés sur demande. Ne sont pas compris : transport express, chargement/livraison sur rendez-vous ou en dehors des heures de bureau, avec hayon élévateur ou



chariot, lors de salons ou expositions, zones piétonnes ou autres exceptions semblables liées à l'infrastructure routière.

5. Frais de transport :

- 1/ Le poids taxable est toujours arrondi à la centaine supérieure.
- 2/ Le temps de chargement/déchargement est compris dans le tarif pour une période de 2H pour un chargement complet (FTL), et de 1H pour un chargement partiel (LTL). Les heures d'attente supplémentaires sont facturées à 65€ par heure entamée.
- 3/ Un arrêt supplémentaire est facturé à 65€ dans un rayon de maximum 50 km.
- 4/ Conditions de paiement à 30 jours date de facture.
- 5/ La surcharge gasoil est indexée mensuellement selon l'indice du carburant zéro de 01/2009.
- 6/ Les transports ADR de ou/vers l'Italie sont majorés d'un surcout de 135€ par envoi.
- 7/ Un transport sous température dirigée sera majoré de 20%. (minimum 125€ - maximum 250€)
- 8/ Les marchandises refusées à destination ou livraison retour tombant en dehors de la responsabilité de DANDROY SA sont facturés au tarif équivalent.
- 9/ Une modification d'adresse avant le (dé)chargement fera l'objet d'un surcout administratif de 25€. Une modification d'adresse de livraison après le chargement, fera l'objet d'un surcout de 25€ plus un arrêt supplémentaire comme mentionné au point 3/.
- 10/ Les frais d'administration pour un transport contre remboursement sont de 25€.
- 11/ Les frais d'ouverture de dossier pour un transport sont de 15€.
- 12/ Tous les tarifs sont hors TVA.
- 13/ Le minimum d'une tranche tarifaire n'est jamais inférieure au maximum de la tranche tarifaire précédente.
- 14/ Le paiement d'une facture par chèque est majorée d'un surcout de 15€.

6. Autres :

1/ Conditions d'annulation et changements de dates de livraison :
Les ordres de transport peuvent être annulés sans frais jusqu'à 12H00 le jour avant la date de chargement. Après cette limite, un montant de 75% du prix de transport sera facturé comme fret mort. Si le transport est annulé lorsque le camion est sur place, un forfait de 95% du prix du transport sera facturé. Une demande de modification de date de livraison lorsque la marchandise est en cours de transport, s'organise selon les possibilités et surcharges convenues.

2/ Responsabilités :

DANDROY SA n'est pas responsable avant ou après l'exécution du transport (transport = période comprise entre la prise en charge et la livraison de la marchandise) pour tout dommage, casse, perte ou vol de la marchandise.

7. Suite de non-paiement :

- 1/ Chaque différend doit être signalé dans les 7 jours après exécution de la mission et envoyé par courrier recommandé.
- 2/ À défaut de paiement de la facture à son échéance et sans mise en demeure, le montant restant dû sera majoré de l'intérêt légal publié au Moniteur belge jusqu'au règlement du montant total de la facture. Cet intérêt peut être réclamé sans rappel.
- 3/ Lorsqu'une facture arrivée à échéance reste non payée sans raison valable pendant une période de 15 jours à dater de l'envoi d'une lettre de mise en demeure, un intérêt de retard sera calculé. Cet intérêt sera calculé comme montant forfaitaire, couvrira les frais administratifs et sera de 20% du montant dû, avec un minimum de 125,00€. Ces intérêts sont calculés et réclamés indépendamment des intérêts de retard mentionnés ci-dessus.